

Personnel/Confidentiel

Commune de Romont

A l'att. du Conseil communal

*Lecture des résultats et analyse synthétique de la
mise à jour de la planification financière de la
commune de*

Romont

Période 2014 à 2023

Lausanne, le 11 novembre 2019

Contenu

Introduction	3
Lecture du tableau de bord	4
<i>Situation générale</i>	4
<i>Le défaut de paiement.....</i>	6
<i>La marge de manœuvre.....</i>	6
<i>Indicateurs de gestion.....</i>	7
Analyse synthétique du tableau de bord	10
Annexes	13
Détail de l'épuration des comptes de fonctionnement	13
Détail des recettes fiscales rétrospectives et planifiées	13
Compte de fonctionnement	14
<i>Dépenses.....</i>	14
<i>Recettes</i>	15

Introduction

Le présent document livre le tableau de bord de la mise à jour de la planification pour la période 2014 à 2023.

Une première partie, intitulée "*Lecture du tableau de bord*", décrit l'ensemble des indicateurs du tableau de bord, afin de fournir au lecteur les éléments indispensables à leur interprétation.

Dans la seconde partie, une "*Analyse synthétique du tableau de bord*" est proposée, afin de mettre en évidence les dynamiques financières qui ont conduit aux résultats présentés.

En annexe, le lecteur pourra consulter tous les éléments utiles à la compréhension des chiffres de la présente planification. En premier lieu, figure le tableau de *l'épuration des comptes de fonctionnement* détaillant le passage des comptes de fonctionnement publiés par la commune, aux comptes épurés qui sont utilisés comme base pour la projection des cinq prochaines années. En second lieu, un tableau présente les *paramètres principaux de la planification financière* fixés et/ou validés par le Conseil communal lors de plusieurs séances de travail. Ces paramètres comprennent:

- L'évolution de la population et des contribuables ;
- La planification du coefficient fiscal communal ;
- L'évolution des recettes fiscales (IPP, IPM et Autres recettes fiscales).

Lecture du tableau de bord

Il existe des dizaines d'indicateurs qui peuvent être utilisés dans le cadre de l'évaluation des finances des collectivités publiques. Certains d'entre eux sont très pertinents et utiles à la gestion, alors que d'autres n'apportent pas véritablement d'éléments d'informations pertinentes. Nous considérerons le Tableau de bord comme un outil de gestion devant servir de support à la stratégie financière, donc destiné à l'exécutif et à l'administration de la collectivité. La gestion de la trésorerie n'est pas abordée ici. Dans cette optique, nous proposons de regrouper les indicateurs en quatre parties, afin de structurer l'information de manière cohérente : les concepts de résultats, les risques financiers, la marge de manœuvre et les indicateurs de gestion.

Situation générale

La Marge nette d'autofinancement (MNA), la Marge nette d'autofinancement avec les domaines soumis au principe d'équivalence¹ (MNAPE) et le Cash-flow (CF) sont trois concepts de résultats différents qui permettent d'évaluer la santé financière d'une commune.

- **MNA** : il s'agit d'un concept de résultat qui reflète les moyens financiers à disposition de la commune. Dans le cadre de la planification financière, la MNA est un instrument de prévision des moyens financiers à disposition pour les années futures, qui peuvent être utilisés sous forme de baisse d'impôts, de financement de nouveaux investissements, de remboursements supplémentaires d'emprunts ou encore de financements de politiques redistributives ou sociales.

Elle s'établit à partir des comptes de fonctionnement épurés, afin de travailler en termes de dépenses et de recettes et non en termes de charges et de produits.

Les amortissements comptables obligatoires (réguliers) sont les seules écritures comptables prises en compte dans le calcul de la MNA, qui suppose que les amortissements comptables correspondent aux amortissements financiers (remboursement de la dette). Les sommes allouées à ces remboursements ne sont donc plus disponibles pour un autre usage.

Les domaines soumis au principe d'équivalence ne sont pas pris en considération dans la MNA.

- **MNAPE** : il s'agit de la MNA, présentée ci-dessus, à laquelle sont ajoutés les résultats des comptes soumis au principe d'équivalence, après épuration.
- **CF** : à l'image de la MNA, le Cash-flow est également un concept de résultat. Son calcul suppose les mêmes principes que pour la MNA, à la différence que les amortissements obligatoires sont

¹ Le principe d'équivalence est connu, en pratique, sous le nom de l'utilisateur-payeur. La Loi fédérale du 07.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE) parle, quant à elle, de principe de causalité.

ajoutés aux résultats. L'hypothèse selon laquelle les amortissements comptables correspondent aux amortissements financiers est abandonnée.

Le CF prend en compte les soldes des domaines soumis au principe d'équivalence. Il se calcule donc à partir de la MNAPE.

$$MNA = Recettes - Dépenses$$

$$MNAPE = MNA + Soldes des domaines soumis au principe d'équivalence$$

$$CF = MNAPE + Amortissements comptables obligatoires (y.c. ceux des domaines soumis au principe d'équivalence)$$

Nous souhaitons apporter quelques précisions sur l'utilisation du Cash-flow comme indicateur de résultat.

Comme nous l'avons expliqué, le calcul du CF est similaire à celui de la MNA ou la MNAPE, à la différence que les amortissements obligatoires sont ajoutés aux résultats. Les moyens financiers à disposition doivent donc être attribués aux remboursements des emprunts, diminuant ainsi les besoins totaux de liquidités de la collectivité. Cependant, contrairement à la MNA ou la MNAPE, le CF ne peut pas être utilisé sous forme de baisse d'impôts ou de financements de politiques redistributives ou sociales. Il ne s'agit pas de permettre une reprise des amortissements comptables, afin de financer d'autres politiques ou projets. C'est une différence primordiale à comprendre.

En effet, en tenant compte des amortissements comptables, la MNA prend en considération le véritable coût des investissements qui est ainsi introduit dans le compte de fonctionnement. L'investissement financé par emprunt - ou non - a un coût d'utilisation : le coût net d'acquisition, ainsi que le coût des intérêts passifs relatifs à l'emprunt contracté. L'amortissement comptable ne fait que répartir ce coût net d'acquisition dans le temps.

Par exemple, pour un investissement d'une durée de vie de dix ans, les contribuables ou les utilisateurs, « paieront » chaque année, à travers l'impôt ou une taxe, un dixième du montant de l'investissement, ainsi que son coût de financement (les intérêts passifs). Ceci est vrai pour autant que la collectivité mette en place une politique d'amortissements appropriée, à savoir un amortissement linéaire sur la durée de vie, et que la valeur prise en compte provienne de la valeur historique de l'investissement. Toutefois, dans cet exemple, l'emprunt réalisé auprès d'un institut financier peut être sans amortissement financier, à savoir remboursable à terme. Par conséquent, l'amortissement comptable constitue bien le lien organique entre le fonctionnement (qui relate l'utilisation du bien) et son état au bilan (qui relate son usure). Sous un angle purement financier, l'amortissement comptable ne constitue pas un décaissement. En détermination de la MNA, la charge est transformée en dépense mais n'est pas effective. L'argent est alors « mis de côté ». En procédant de la sorte, les sommes allouées ne sont plus disponibles pour un autre usage et, à la fin de la durée de vie de l'investissement, la collectivité possédera les moyens financiers pour rembourser son emprunt.

Mais aucune collectivité ne conservera des millions de CHF sur son compte en banque, afin d'anticiper les remboursements futurs. La gestion d'une collectivité passe également par une saine gestion de sa trésorerie qui doit se faire de manière globale. Et de ce point de vue, il est souvent beaucoup plus avantageux de grouper les emprunts, afin de bénéficier de meilleures conditions bancaires, et de les rembourser à terme (ceci dépend naturellement des taux d'intérêt du marché). Pour ces différentes raisons, il est nécessaire de pouvoir également travailler à partir du CF en gérant l'échéancier des emprunts et des remboursements. Après remboursement des emprunts en cours, tout solde positif de trésorerie peut être employé au financement de nouveaux investissements - à durée de vie équivalente. Mais nous le rappelons, **le Cash-flow ne doit pas être utilisé comme un indicateur de gestion pour sonder la santé du compte de fonctionnement d'une collectivité, car il ignore le coût du renouvellement du capital de production.**

Le défaut de paiement

Le **défaut de paiement** est un indicateur de risque financier lié à l'endettement de la collectivité. Il est basé sur la simulation d'une variation potentielle du taux d'intérêt appliqué à l'endettement global de la collectivité. Il mesure l'impact sur les finances communales d'une augmentation raisonnable des intérêts passifs (+ 2%). Le niveau de risque atteint par l'indicateur est exprimé sur une échelle allant de 0 à 3 pour le risque maximum.

La marge de manœuvre

La marge de manœuvre d'une collectivité peut être analysée sous différents angles, par exemple en relation avec les législations en vigueur, ses responsabilités imposées par le canton ou la Confédération, son implication dans des collaborations intercommunales, etc. Dans cette partie, c'est uniquement la marge de manœuvre financière qui retiendra notre attention. La MNA, la capacité d'autofinancement et le degré d'autonomie permettent également d'apprécier cette liberté d'action. Ces deux derniers indicateurs seront abordés plus loin dans cette présentation. L'évaluation de la marge de manœuvre passe également par la détermination du coefficient fiscal d'équilibre, par l'évolution de la capacité d'endettement et par l'écart à la capacité d'endettement.

La comparaison entre le **coefficient fiscal** (personnes physiques (PP) et/ou personnes morales (PM)) **d'équilibre** du compte de fonctionnement et le coefficient fiscal effectif permet de tester la pérennité de la gestion financière dans la mesure où un coefficient d'équilibre évalué au-dessus du coefficient effectif signifie que la collectivité voit sa marge de manœuvre financière diminuer progressivement. A moyen terme, le manque de moyens financiers doit être compensé par le prélèvement de ressources dans d'autres domaines ou par la mise en place de certaines pratiques comptables comme la diminution des amortissements comptables, l'utilisation de taxes mises en place dans des domaines soumis au principe d'équivalence (vases communicants), la diminution comptable de la fortune, etc.

L'évolution de la capacité économique d'endettement permet de montrer dans quelle mesure les moyens financiers à disposition de la collectivité pour supporter le service de la dette (intérêts et remboursements), ont évolué dans le passé. Par contre, l'écart à la capacité économique d'endettement présente le potentiel encore non exploité, pour les années à venir, des moyens financiers qui pourront être mis à disposition, si nécessaire, afin de supporter le service de la dette.

Indicateurs de gestion

Cette partie regroupe des indicateurs, non combinés entre eux, dont l'interprétation concerne exclusivement la gestion des finances publiques. Comme nous l'avons mentionné, il en existe beaucoup, principalement sous forme de ratios. Avec ces indicateurs, il est possible de résumer la quantité d'informations fournies par l'analyse des années passées et par la planification financière des années à venir, afin de proposer une lecture simplifiée de la situation. Selon notre expérience, une quantité trop élevée d'indicateurs ne permet plus de synthétiser l'information nécessaire à la gestion financière et il devient difficile de pondérer l'importance relative à chacun d'entre eux. C'est pourquoi, nous préconisons l'utilisation de huit indicateurs qui nous semblent essentiels et suffisants pour la conduite financière d'une collectivité publique. Les autorités politiques peuvent choisir d'en présenter d'autres. Cependant, nous conseillons la modération dans ce domaine. Nous avons donc choisi de retenir les sept indicateurs suivants : Poids de la dette, Effacement de la dette, Poids des intérêts passifs, Effort d'investissements, Degré de couverture des domaines soumis au principe d'équivalence, Maîtrise des dépenses courantes par habitant, Capacité d'autofinancement du fonctionnement, et enfin Autofinancement des investissements nets.

Le **Poids de la dette** est un indicateur (ratio) qui détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette, si toutes les recettes fiscales y étaient affectées (dette nette / recettes fiscales). Ce ratio n'informe pas sur la gestion de la dette, mais montre le poids de l'endettement dans les finances de la collectivité. En effet, un endettement qui augmente n'est pas nécessairement signe de mauvaise santé financière. Cette évolution doit être mise en perspective avec l'évolution d'un autre élément financier, les recettes fiscales qui permettront de supporter cet endettement. Si le ratio augmente (à moyen terme), cela signifie que l'endettement s'alourdit. S'il n'existe pas de véritables normes de référence en la matière, il est généralement admis qu'un nombre d'années supérieures à 2.5 est signe d'un endettement conséquent.

L'**Effacement de la dette** est un indicateur (ratio) (dette nette / Cash-flow) qui indique le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'ensemble des dettes de la collectivité, si la totalité du Cash-flow y était consacrée. Il s'agit également d'une mesure du poids de la dette dans les finances de la collectivité. De plus, ce ratio permet de relever une partie des risques liés à l'endettement, notamment en termes de surendettement (Cash-flow négatif à moyen terme). Il est généralement admis qu'une durée de remboursement d'environ 25 ans est adéquate pour une collectivité publique. Si la valeur du ratio est négative, cela signifie que le CF est négatif et que la commune devrait déjà emprunter et/ou prélever

dans des réserves effectives (compte bancaire), afin de financer le compte de fonctionnement. Construit en fonction du CF, cet indicateur peut fluctuer d'une année à l'autre.

Le **Poids des intérêts passifs** calcule la part des recettes fiscales consacrée au paiement des intérêts passifs (intérêts passifs / recettes fiscales). Il est notamment l'un des indicateurs utilisés pour déterminer la limite de l'endettement public. Il permet donc également d'évaluer le risque lié à l'endettement (voir « Défaut de paiement »). L'interprétation peut se faire à partir d'un ordre de grandeur : $\leq 10\%$, l'endettement est considéré comme faible ; $> 10\%$ et $\leq 20\%$, l'endettement est considéré comme moyen; enfin, $> 20\%$, l'endettement est considéré comme exagéré. Cet indicateur tient donc compte de la gestion de la dette avec les entités bancaires, notamment du taux d'intérêts des emprunts, et représente une autre mesure du risque lié à l'endettement (avec l'effacement de la dette).

Le **Degré de couverture des domaines soumis au principe d'équivalence** est un indicateur permettant de sonder la gestion financière de l'ensemble des comptes concernés par le principe d'équivalence. Les taux de couverture respectifs sont pondérés en fonction de leurs dépenses, afin d'obtenir un indicateur qui tient compte du poids financier relatif à chaque domaine.

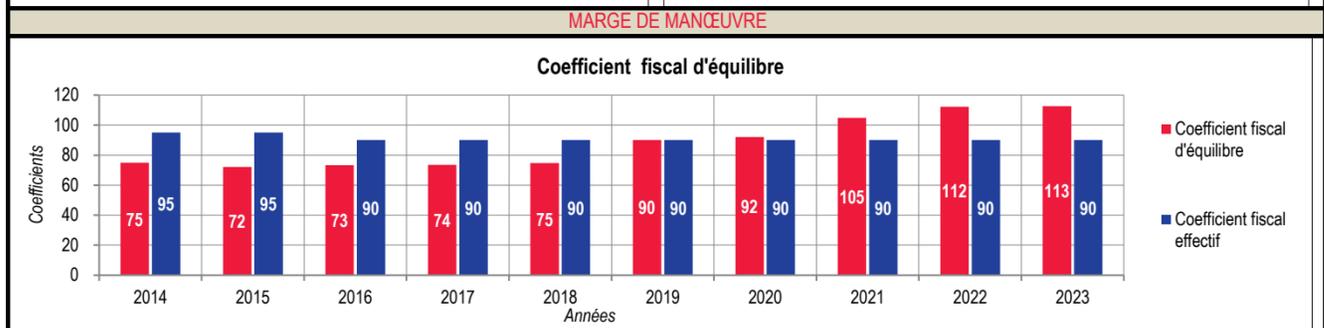
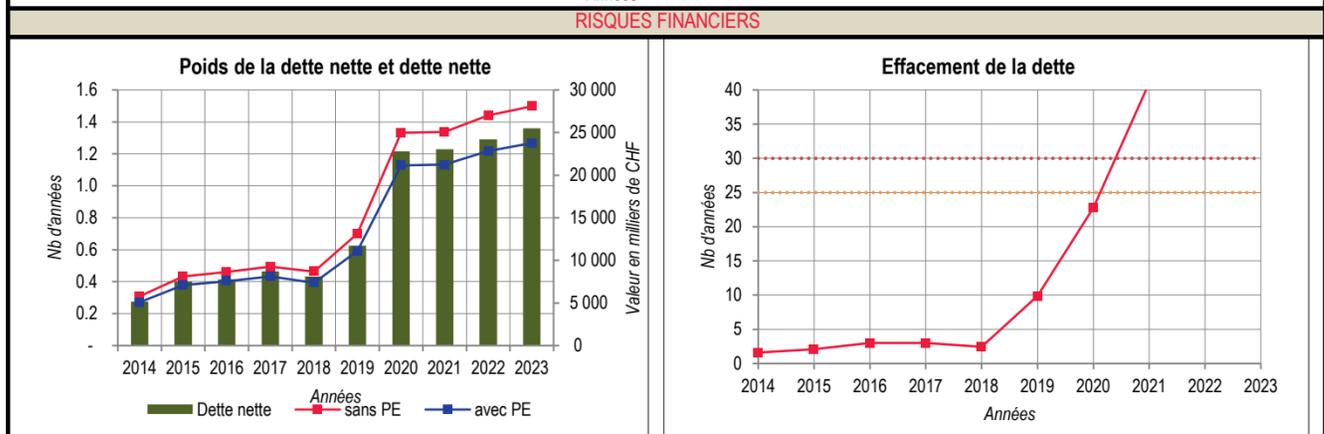
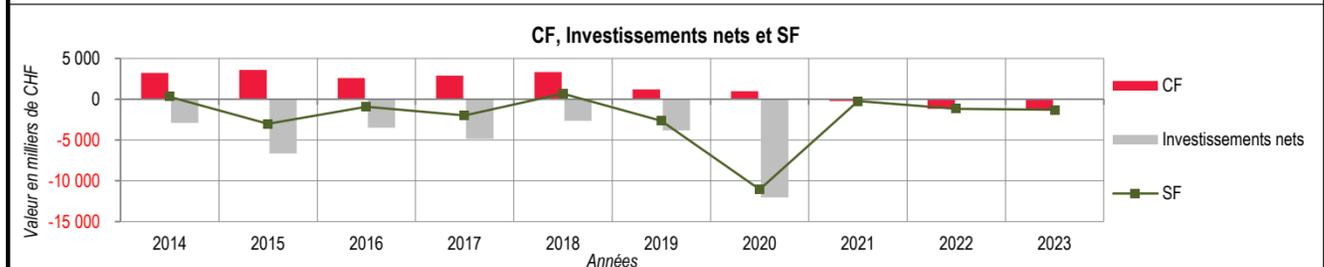
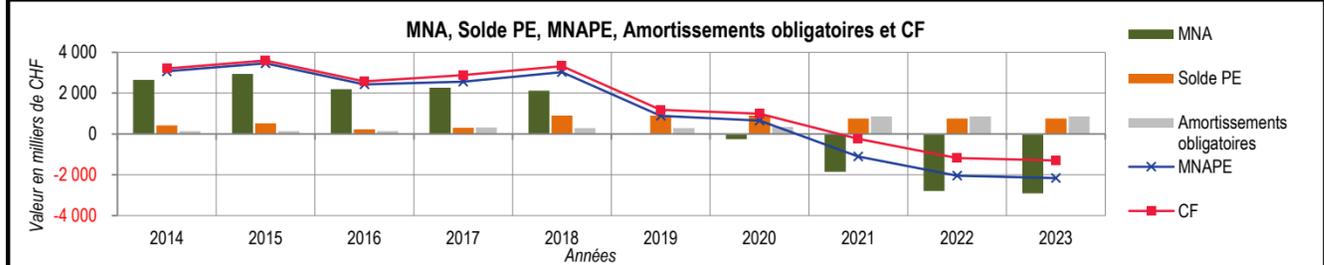
L'**Effort d'investissement** permet de mesurer la proportion, en pourcentage, entre les investissements nets et la surface financière de la collectivité mesurée à l'aide du total des dépenses courantes du compte de fonctionnement. Afin de lisser les variations des montants des investissements nets, une moyenne sur trois ans est considérée. Des études ont montré que l'effort d'investissement se situe en moyenne entre 8% et 10%. Toutefois, le développement d'une collectivité publique peut passer par des phases d'investissements intensifs pour faire face à ou anticiper un besoin d'infrastructures.

La **Maîtrise des dépenses courantes par habitant** mesure la variation, en pourcentage, des dépenses courantes d'une année à l'autre. La variation est rapportée au nombre d'habitants, afin de tenir compte d'une éventuelle variation des dépenses engendrée par la variation de la population.

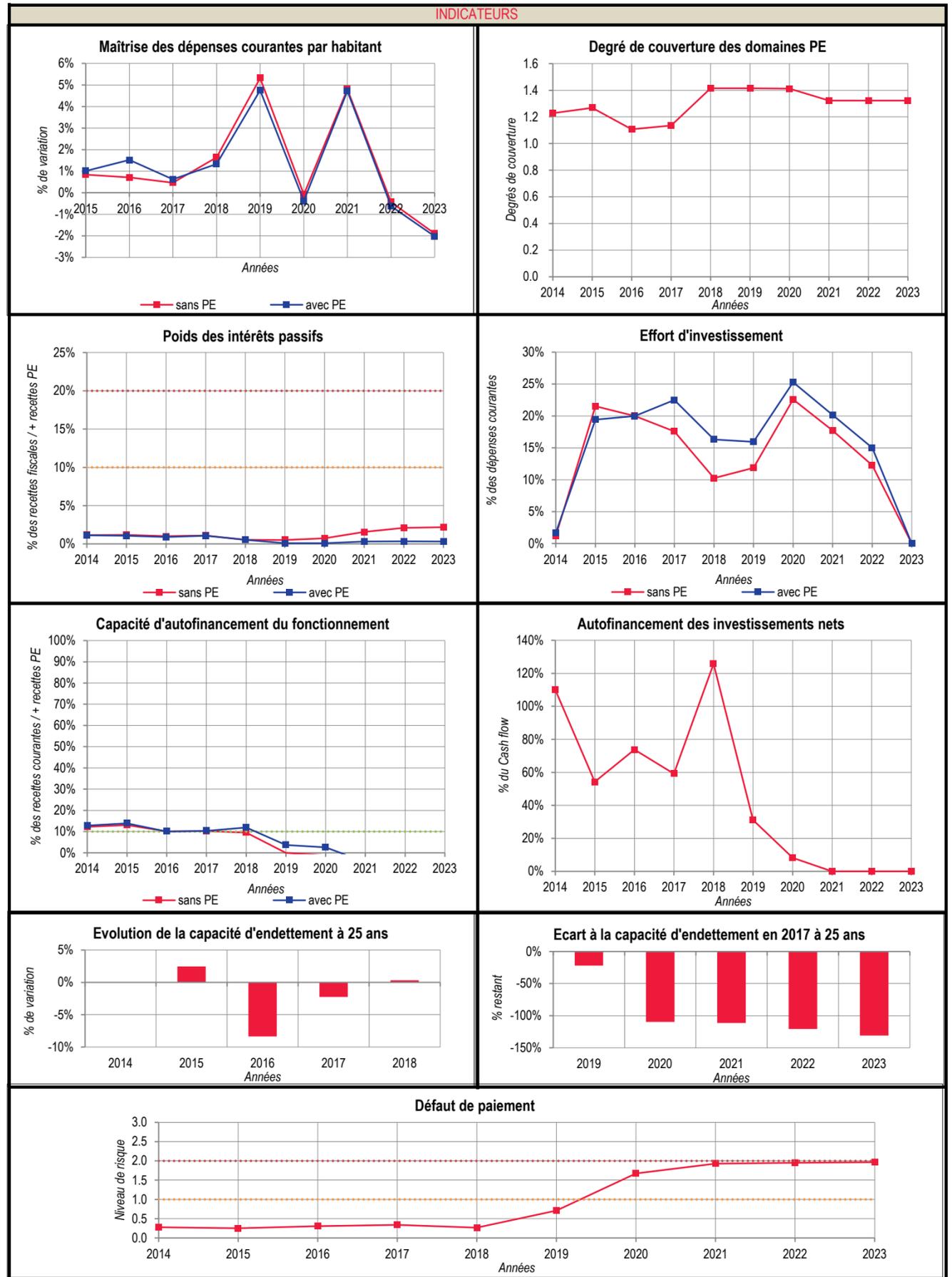
La **Capacité d'autofinancement** (MNA / recettes totales) détermine la part des recettes totales disponibles pour financer directement des investissements. Comme nous l'avons mentionné, ce ratio permet également d'apprécier la marge de manœuvre financière. Si le résultat est négatif, cela traduit une situation financière mauvaise, puisque la collectivité n'est pas en mesure d'amortir ses investissements, voire de disposer des moyens financiers nécessaires à l'équilibre du compte de fonctionnement. Entre 0 et 10%, la capacité d'autofinancement est considérée comme faible. Au-delà de 10%, la collectivité possède une bonne capacité d'autofinancement.

Enfin, l'**autofinancement des investissements nets** rapporte le montant du CF aux dépenses d'investissements nettes. Par conséquent, il traduit la part investissements nets financée par le CF. Un résultat supérieur à 100% signifie que le CF permet de financer entièrement les investissements nets.

SITUATION GENERALE										
MNA - MNAPE - CF	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes	21 596 048	22 494 785	21 816 085	22 254 111	22 412 250	21 458 929	21 975 854	22 068 724	21 655 489	21 901 499
Dépenses + amort. obl.	18 949 985	19 557 022	19 616 802	19 987 181	20 287 520	21 470 894	22 224 180	23 925 013	24 453 031	24 816 426
MNA	2 646 064	2 937 763	2 199 282	2 266 929	2 124 730	-11 965	-248 325	-1 856 289	-2 797 543	-2 914 927
Solde PE	426 290	527 639	229 619	299 342	906 595	906 595	902 729	754 297	754 297	754 297
MNAPE	3 072 354	3 465 403	2 428 902	2 566 271	3 031 325	894 630	654 403	-1 101 992	-2 043 246	-2 160 630
Amortissements obligatoires	135 734	135 734	149 328	312 734	291 933	291 933	344 766	864 133	864 133	864 133
CF	3 208 088	3 601 137	2 578 230	2 879 005	3 323 258	1 186 563	999 170	-237 859	-1 179 113	-1 296 497
Investissements nets	-2 916 125	-6 634 695	-3 495 459	-4 860 802	-2 643 025	-3 820 000	-12 056 000	0	0	0
SF	291 963	-3 033 558	-917 229	-1 981 797	680 233	-2 633 437	-11 056 830	-237 859	-1 179 113	-1 296 497



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'habitants	5 117	5 237	5 216	5 290	5 283	5 309	5 500	5 650	5 800	6 000
Nb contribuables	2 848	2 903	2 842	2 883	2 890	2 930	3 048	3 146	3 246	3 378

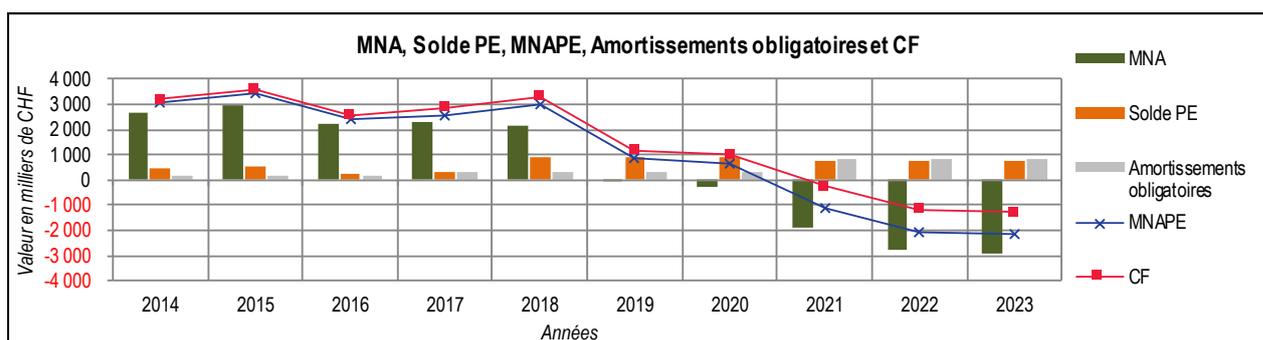


Analyse synthétique du tableau de bord

L'évolution des comptes rétrospectifs épurés dévoile une MNA substantiellement positive, avec une valeur maximum de CHF 2'937'763 lors de l'année 2015. Les MNA des années 2014 et 2015 sont particulièrement élevées pour les raisons suivantes:

- 2014: Plusieurs recettes IPP extraordinaires (gain de loterie, salaire de haut manager et une vente immobilière importante)
- 2015: Contributions immobilières, rattrapage de deux années de taxation.

Ces éléments extraordinaires ne sont pas pris en compte dans le calcul de la tendance d'évolution de la base fiscale. Au cours des années planifiées, l'excédent se résorbe et la MNA devient progressivement négative avec l'engagement des dépenses d'investissement planifiées de la commune, l'augmentation des charges liées au niveau du district ainsi que la réduction des recettes fiscales en lien avec les personnes morales dès 2020 et l'augmentation des frais de péréquation dès 2019.



Ainsi, la planification des années 2019 à 2023 se caractérise par un plan d'investissement réduit au maximum d'un total de 15.876 MCHF (Le plan présenté en 2018 était de 54.1 MCHF), dont les charges financières (durée d'amortissement de 30 ans et taux d'intérêt moyen projeté de 1.63 %) ont une incidence importante sur le reste de la planification.

Il est important de mentionner que la totalité des charges financières (intérêts + amortissements) liées au plan d'investissement n'est visible que l'année suivante. C'est pourquoi, lorsque l'investissement se déroule sur plusieurs années, nous avons systématiquement reporté les frais d'amortissement l'année suivante afin de montrer l'impact des frais financiers sur les compte de fonctionnement.

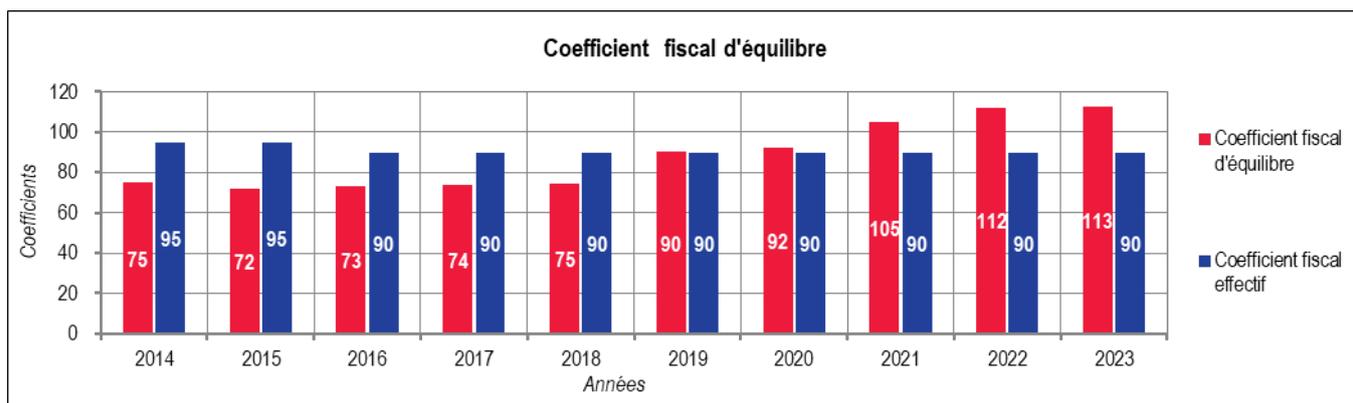
La population est, quant à elle, planifiée avec une augmentation de 717 habitants à l'horizon 2023. Ceci permet de planifier un élargissement de la base fiscale ayant un effet positif sur la planification des recettes fiscales. Toutefois, l'augmentation de la population a également des répercussions à la hausse sur les dépenses planifiées, en raison du fait que la participation des communes à certaines charges cantonales ou du district sont calculées en fonction de la population.

Il s'agit également de prendre en compte l'augmentation importante des charges de districts (homes, CO, etc.) ainsi que les impacts de la réforme fiscale des entreprises (RFFA). En l'état, l'impact de la RFFA a été estimé sur la base des données communiquées par le canton, qui estime, pour Romont, une baisse de l'impôt sur le bénéfice de 60.6%, et d'une réduction de l'impôt sur le capital de 85.6%. Nous avons estimé la baisse des recettes fiscales des personnes morales à un montant de 1'219'000 CHF, par rapport au budget 2019.

Les résultats de la planification présentent une tendance plus négative que précédemment. Les changements de la péréquation, de la réforme fiscale et l'augmentation des charges liées ont un impact important sur la MNA projetée, et ceci malgré une réduction du plan des investissements.

Ainsi, la MNA projetée deviendrait très légèrement négative dès 2019. Une dynamique négative se poursuivrait, au vu des éléments présentés précédemment.

Etant donné la MNA négative planifiée à partir de 2019, la commune ne dispose pas de marge de manœuvre en terme d'abaissement du coefficient fiscal à partir de cette date. En revanche, si la commune souhaite ramener ses finances à l'équilibre par le seul biais des recettes fiscales, alors une augmentation de 23 points d'impôt serait nécessaire en 2023, sous les hypothèses qui ont été retenues dans cette analyse.



En conclusion, les résultats de la planification financière présentés dans le présent document expriment la tendance de l'évolution des finances de la commune pour les cinq prochaines années, sous les hypothèses fixées par le Conseil communal. Sur cette base, le Conseil communal pourra prendre des décisions qui modifieront ces hypothèses et qui, conjuguées aux éléments externes, impacteront le cours actuel des tendances. Afin de suivre cette évolution, la commune a la possibilité de mettre à jour régulièrement sa planification financière, lui permettant ainsi de reconsidérer les tendances en fonction de ses décisions et des paramètres extérieurs qui influent sur ses ressources et ses besoins. Une des conclusions essentielles de cette mise à jour est de constater que les tendances planifiées l'année dernière se maintiennent, bien que le coefficient fiscal d'équilibre estimé soit inférieur à ce qui avait été projeté l'année dernière. Ce constat devrait permettre à la commune de prendre suffisamment tôt les mesures nécessaires au maintien de son équilibre financier.



Nous remercions toutes les personnes nous ayant permis d'obtenir les données et les informations nécessaires à la réalisation de la planification financière, et en particulier M. Gabriel Gilliéron. Le soussigné de gauche se tient volontiers à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter au sujet de cette analyse.

BDO SA

Annexes

Détail de l'épuration des comptes de fonctionnement

RESUME EPURATION

Fonctionnement	2014		2015		2016		2017		2018	
	Dépenses	Recettes								
= Comptes de fonctionnement	24 644 160	24 896 437	30 013 446	30 252 849	24 050 718	26 140 723	25 597 775	25 732 844	28 681 880	28 740 488
- Comptabilités intercommunales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Charges et produits uniques	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000	0
- Amortissements supplémentaires	2 727 051	0	5 230 822	0	1 617 690	0	2 208 282	0	2 997 247	0
- Opération sur les réserves	2 155	1 620 797	2 003 178	2 382 409	27 119	158 407	123 307	4 024	55 220	88 649
- Imputations internes	666 636	666 636	725 985	725 985	412 759	412 759	690 555	690 555	1 231 779	1 231 779
- Subventions redistribuées et à redistribuer	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+ Correctif des recettes fiscales	0	1 285 377	0	-2 153 231	0	142 376	0	882 945	0	184 704
- Gains comptables	0	0	0	0	0	1 519 500	0	1 078 650	0	2 082 400
- Domaines PE	428 427	2 137	530 844	3 205	231 756	2 137	368 804	69 462	924 608	18 013
- Péréquation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+ Corrections manuelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- SERVICE DES EAUX	680 014	1 052 593	787 934	1 204 296	888 016	1 100 694	820 941	1 162 060	741 683	1 396 052
- EPURATION	632 810	677 598	627 740	711 859	690 986	700 733	836 719	767 257	865 798	1 112 046
- ORDURES MENAGERES	557 082	566 006	549 921	577 080	565 590	572 783	561 984	589 670	578 026	584 003
= Comptes de fonctionnement épurés	18 949 985	21 596 048	19 557 022	22 494 785	19 616 802	21 816 085	19 987 181	22 254 111	20 287 520	22 412 250

Remarque: Le montant particulièrement haut concernant les recettes fiscales 2015 est dû à des rattrapages d'impôt des années 2013 et 2014 dont les montants étaient eux-mêmes extraordinairement élevés.

Détail des recettes fiscales rétrospectives et planifiées

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Recettes									
IPP coeff. effectif	10 020 086	9 936 797	9 438 215	9 802 228	9 890 338	10 062 356	10 548 339	10 673 476	10 713 241	10 945 251
IPM coeff. effectif	2 460 332	2 300 213	2 407 603	2 598 221	2 576 203	1 850 000	631 000	631 000	631 000	631 000
Autres recettes fiscales	4 236 275	5 177 838	5 012 461	5 163 810	5 005 113	4 822 000	5 919 267	5 920 000	5 450 000	5 450 000
Total recettes fiscales	16 716 693	17 414 848	16 858 279	17 564 259	17 471 653	16 734 356	17 098 606	17 224 476	16 794 241	17 026 251

Compte de fonctionnement

Dépenses

Compte	Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
		Dépenses									
0	ADMINISTRATION	1 978 100	2 011 749	2 143 204	2 168 549	2 245 960	2 291 658	2 315 469	2 376 623	2 405 852	2 442 636
1	ORDRE PUBLIC	873 667	1 042 278	1 063 297	890 574	868 164	1 009 864	989 864	989 864	989 864	989 864
2	ENSEIGNEMENT	6 777 875	7 207 207	7 107 683	7 464 612	7 305 947	7 801 816	8 515 690	9 371 568	9 520 064	9 643 904
3	CULTURE-LOISIRS-SPORT-JEUNESSE-TOURISME	1 006 638	1 123 035	1 171 893	1 131 602	1 178 548	1 156 500	1 176 500	1 022 500	1 022 500	1 022 500
4	SANTE	1 741 603	1 858 349	1 849 279	2 111 835	2 072 638	2 461 574	2 443 126	2 742 770	2 859 408	2 871 733
5	AFFAIRES SOCIALES	3 918 097	3 550 551	3 340 182	3 401 646	3 616 912	3 691 298	3 762 114	3 872 821	3 975 775	4 083 306
6	COMMUNICATIONS	1 710 212	1 790 025	1 838 161	1 786 548	1 996 647	2 146 000	2 026 000	2 051 000	2 056 000	2 136 000
7	ENVIRONNEMENT	180 366	117 822	203 232	120 407	144 879	91 000	91 000	91 000	91 000	91 000
8	ECONOMIE	14 301	14 966	15 890	15 972	31 627	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000
9	FINANCES ET IMPOTS	749 125	841 040	883 982	895 437	826 197	802 185	885 417	1 387 867	1 513 569	1 516 482
TOTAUX		18 949 985	19 557 022	19 616 802	19 987 181	20 287 520	21 470 894	22 224 180	23 925 013	24 453 031	24 816 426

Recettes

Compte	Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
		Recettes										
0	ADMINISTRATION	241 591	232 200	280 451	276 342	263 207	112 000	112 000	112 000	112 000	112 000	112 000
1	ORDRE PUBLIC	728 020	838 197	805 763	770 544	725 184	762 000	762 000	762 000	762 000	762 000	762 000
2	ENSEIGNEMENT	294 881	494 318	566 866	545 637	533 987	576 000	576 000	546 000	549 000	552 000	559 800
3	CULTURE-LOISIRS-SPORT-JEUNESSE-TOURISME	63 051	69 986	70 354	68 346	72 480	64 000	64 000	28 000	28 000	28 000	42 400
4	SANTE	97 491	64 247	55 675	68 106	81 005	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000
5	AFFAIRES SOCIALES	1 560 943	1 664 166	1 220 430	1 148 544	1 238 979	1 202 651	1 252 651	1 282 651	1 291 651	1 297 651	1 265 451
6	COMMUNICATIONS	117 084	126 192	106 325	119 690	156 515	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
7	ENVIRONNEMENT	108 166	38 469	105 459	47 985	56 321	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000
8	ECONOMIE	14 594	11 209	12 806	14 317	13 823	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000
9	FINANCES ET IMPOTS	18 370 227	18 955 801	18 591 956	19 194 600	19 270 750	18 491 278	18 958 203	19 087 073	18 661 838	18 898 848	18 819 448
TOTAUX		21 596 048	22 494 785	21 816 085	22 254 111	22 412 250	21 458 929	21 975 854	22 068 724	21 655 489	21 901 499	21 812 099